

5

LA FISCALITÉ LOCALE



Présentation - Définitions	52
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale en 2011	55
5-2 La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux moyens	56
5-3 La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	57
5-4 La fiscalité des impôts économiques	58
5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	59
5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	60

PRÉSENTATION

La réforme de la fiscalité locale s'est faite en deux étapes. Dès 2010, elle a été appliquée aux entreprises avec la suppression de la taxe professionnelle et la création de nouveaux impôts économiques. Elle n'a été effective pour les collectivités locales qu'à partir de 2011 et s'est traduite non seulement par la perception des nouveaux impôts économiques en remplacement de la taxe professionnelle mais aussi par la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités. En 2010, année transitoire, l'État a versé aux collectivités locales une compensation relais se substituant au produit de la taxe professionnelle.

Le produit de la fiscalité locale (hors taxes liées à l'urbanisme) s'établit à 117 Md€ en 2011, soit plus d'1 Md€ supplémentaire par rapport à 2010. La réforme de la taxe professionnelle a entraîné une nouvelle répartition de ce produit entre impôts directs et impôt indirects, particulièrement pour les départements et les régions qui voient le poids de leurs impôts indirects fortement progresser.

En 2012, le produit voté au titre des trois taxes ménages atteint 47,6 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à celui de 2011. Le montant des nouveaux impôts économiques se situe autour de 23,8 milliards d'euros soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2011. Le rythme de progression des recettes fiscales diffère selon les taxes.

La répartition entre taxes « ménages » et impôts économiques diffère d'un niveau de collectivité à l'autre. Pour le secteur communal, les taxes « ménages » constituent les trois quarts de leurs ressources fiscales directes. Les départements, suite à la réforme de la TP, ne perçoivent comme taxe « ménages » que la taxe foncière sur les propriétés bâties, laquelle constitue 60 % de leurs produits de fiscalité directe. Les ressources fiscales directes des régions se limitent aux seuls produits de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le taux moyen voté de la contribution foncière des entreprises, destinée au seul secteur communal, est de l'ordre de 25,59 %. Ceux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non compris la taxe additionnelle), elles aussi uniquement destinées au secteur communal, sont respectivement égaux à 23,82 % et 48,75 %. Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, toutes collectivités confondues c'est-à-dire secteur communal et départements, atteint 34,76 %.

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux). Entre 2011 et 2012, à nature juridique et fiscale identique, l'évolution du produit fiscal global voté des 3 taxes « ménages », toutes collectivités confondues, due à l'augmentation des taux est de 0,84 %.

En 2011, quelle que soit leur taille, plus de 95 % des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour un montant total de 6,49 Md€. L'évolution du produit par habitant reste plus importante pour la TEOM (3,2%) que pour la REOM (+0,3 %). Les groupements continuent de se substituer aux communes pour le traitement des ordures ménagères. La part de la TEOM qu'ils perçoivent atteint 78,4 % en 2011, contre 30,4 % en 2001.

En 2012, 56 millions d'habitants sont assujettis à la TEOM et le produit de cette taxe atteint 6,09 Md€, en hausse de 3,3 % par rapport à 2011.

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. Ces contributions, d'environ 14 Md€, représentent en 2011 19,4 % des recettes des collectivités locales au titre des taxes « ménages » et des impôts économiques.

DÉFINITIONS

L'instauration d'une fiscalité directe locale à Mayotte, pour les communes et le département d'outre-mer, est fixée au 1^{er} janvier 2014

Taxes « ménages »

► **Taxe d'habitation (TH)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les régions et les EPCI à TPU jusqu'en 2010, au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et jusqu'en 2008 le département de Paris (instauration en 2009). À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et le département de Paris jusqu'en 2010, et, à partir de 2011, au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► **Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)** : impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► **Taxe professionnelle (TP)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les communes rattachées à un EPCI à TPU ou mixte, les départements 75, 2A et 2B et la collectivité territoriale de Corse jusqu'en 2009. Elle était due par toute personne physique ou morale qui exerçait à titre habituel une activité professionnelle non salariée et non exonérée. La base d'imposition de la taxe professionnelle était constituée de la valeur cadastrale des locaux, de la valeur locative des équipements et biens mobiliers et d'une fraction des recettes des professions libérales employant moins de 5 salariés. La taxe professionnelle a été supprimée en 2010.

► **Compensation relais de la taxe professionnelle (CRTP)** : versement transitoire de l'année 2010 qui s'est substitué à la taxe professionnelle.

► **Contribution économique territoriale (CET)** : nouvel impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions.

► **Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► **Taxe sur les surfaces commerciales¹ (TASCOM)** : impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM n'a pas de lien direct avec le coût réel du service ou le service rendu à l'utilisateur.

► **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)** : redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'utilisateur du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement a le mérite d'être proportionnel au service rendu et d'inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

1. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État.

5 La fiscalité locale

Compensations et dégrèvements

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prises en charge par l'État de tout ou partie des contributions dues par les contribuables aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État** : somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA)** : c'est une atténuation de la prise en charge du dégrèvement par l'État. En effet, à partir de 2007, les collectivités locales ont dû assurer une partie du coût du dégrèvement causée par l'augmentation des taux votés. Ce dégrèvement concernait les redevables de la taxe professionnelle, ils pouvaient en effet bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation à 3,5 % de la valeur ajoutée.

Valeurs locatives et taux d'imposition

► **Valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties** : elles constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières (y compris la CFE), elles intervenaient également pour 16 % dans la composition des bases brutes de la taxe professionnelle. À la date de la révision foncière (pour les propriétés bâties : 1970, pour les propriétés non bâties : 1961 en métropole et 1975 dans les DOM), elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers, elles ont fait l'objet d'une actualisation par département en 1980 et après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

► **Taux moyen** : taux de prélèvement moyen calculé comme le rapport entre richesse prélevée et richesse imposable. Il est sensible à la variation des bases imposables. Son évolution retrace simplement la variation de la proportion de la matière imposable taxée.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits votés pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases prévisionnelles correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe donnée et l'ensemble des collectivités** : rapport de la somme des produits votés pour une taxe donnée par l'ensemble des collectivités sur la somme des bases prévisionnelles communales correspondant à cette taxe.

► **Effet base** : Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases (rapport de la somme des bases de l'année n sur la somme des bases de l'année n-1) est insensible aux taux appliqués sur ces bases.

► **Effet taux** : Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État** : pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

● ● ● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2012 : une progression différenciée des produits selon les taxes », Bis n° 92, Décembre 2012.

« 2011 : nouvelle répartition de la fiscalité locale dans les collectivités locales », Bis n° 85, Janvier 2011.

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2010 », Octobre 2011, Direction générale des collectivités locales.

Sur l'effet base et l'effet taux voir la note méthodologique de l'annexe 4 du guide statistique de la fiscalité locale 2010 », Octobre 2011.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Impôts votés, autres impôts directs et taxes perçues par les collectivités locales en 2011 (en milliards d'euros)

	Communes, groupements (y c. syndicats)	Départements	Régions	Total
Contributions directes*	46,02	18,28	4,31	68,62
Produits votés des 3 taxes « ménages » (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)	34,78	10,94	-	45,73
Taxe d'habitation	18,71	-	-	18,71
Taxe sur le foncier bâti	15,11	10,94	-	26,05
Taxe sur le foncier non bâti	0,96	-	-	0,96
Produit voté de la contribution foncière des entreprises et autres produits économiques	11,24	7,34	4,31	22,89
Cotisation foncière des entreprises	6,33	-	-	6,33
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**	3,88	7,13	3,67	14,68
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,42	0,21	0,64	1,27
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,61	-	-	0,61
Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	18,28	22,47	7,88	48,63
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,89	-	-	5,89
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,32	8,61	-	10,93
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)***	-	6,53	4,27	10,81
Versement destiné aux transports en commun	6,65	-	-	6,65
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-	6,23	-	6,23
Taxe sur les cartes grises	-	-	2,08	2,08
Taxe sur l'électricité****	1,04	0,56	-	1,60
Impôts et taxes d'outre-mer	0,81	0,17	0,52	1,49
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	0,72	0,72
Taxe sur les pylônes électriques	0,21	-	-	0,21
Taxes de séjour	0,21	0,008	-	0,22
Taxes sur les remontées mécaniques	0,03	0,02	-	0,05
Redevance des mines	0,01	0,01	-	0,02
Taxe sur les permis de conduire	-	-	0,003	0,003
Autres	1,10	0,33	0,28	1,71
Total des contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	64,30	40,76	12,19	117,25

Sources : DGFiP, DGCL.

* Au sens des comptes 7311 des nomenclatures comptables des communes, départements et régions.

** CVAE due + CVAE dégrèevée.

*** y compris la TIPP Grenelle.

**** Ces montants sont ceux déclarés et reversés uniquement par EDF en 2011 et correspondent au 4^e trimestre 2010 et aux 3 premiers trimestres de 2011. Ils peuvent donc être sous estimés.

Pour mémoire, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée par l'État en 2011 est de l'ordre de 1,25 milliard d'euros pour le secteur communal, 1,47 milliard d'euros pour les départements et 0,68 milliard d'euros pour les régions.

Valeurs indicatives des taxes liées à l'urbanisme recouvrées en 2010

(en millions d'euros)

	Communes, groupements	Départements	Régions	Total
Total des taxes liées à l'urbanisme	576,3	333,7	87,0	996,9
Taxe locale d'équipement	511,2	-	-	511,2
Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement en Île-de-France	19,9	-	-	19,9
Taxe spéciale d'équipement de la Savoie	-	2,8	-	2,8
Taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	-	61,0	-	61,0
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	-	269,9	-	269,9
Versement pour dépassement du plafond légal de densité	30,5	-	-	30,5
Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Île-de-France	-	-	87,0	87,0
Redevance d'archéologie préventive	14,6	-	-	14,6

Sources : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MEDDTL) ; Compte administratif de la région Île-de-France ; DGFiP.

5-2 La fiscalité des trois taxes « ménages » : produits et taux moyens

Produits votés des trois taxes « ménages » de 2008 à 2012 - Métropole et DOM (en millions d'euros)

		2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012
Communes	ensemble des 3 taxes	22 586	24 180	25 228	27 879	28 841
	taxe d'habitation	9 800	10 498	10 912	12 865	13 291
	taxe sur le foncier bâti	12 083	12 961	13 583	14 237	14 759
	taxe sur le foncier non bâti	703	721	733	778	791
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	974	1 179	1 249	6 700	7 004
	taxe d'habitation	399	485	509	5 755	5 964
	taxe sur le foncier bâti	494	606	649	767	856
	taxe sur le foncier non bâti	81	87	91	178	184
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	23 744	25 552	26 666	34 780	36 051
	taxe d'habitation	10 283	11 071	11 508	18 713	19 352
	taxe sur le foncier bâti	12 671	13 667	14 329	15 106	15 718
	taxe sur le foncier non bâti	790	814	829	961	980
Départements	ensemble des 3 taxes	11 071	12 367	13 065	10 945	11 567
	taxe d'habitation	4 983	5 470	5 731	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	6 037	6 843	7 279	10 945	11 567
	taxe sur le foncier non bâti	50	54	55	s.o.	s.o.
Régions	ensemble des 3 taxes	1 778	1 871	1 932	s.o.	s.o.
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	1 764	1 857	1 917	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier non bâti	14	14	15	s.o.	s.o.
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	36 593	39 789	41 663	45 725	47 617
	taxe d'habitation	15 267	16 541	17 239	18 713	19 352
	taxe sur le foncier bâti	20 472	22 366	23 525	26 051	27 285
	taxe sur le foncier non bâti	854	882	899	961	980

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

s.o. : sans objet.

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

Taux d'imposition moyens votés des trois taxes « ménages » de 2008 à 2012 - Métropole et DOM

(en %)

		2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012
Communes	taxe d'habitation	13,87	14,20	14,41	16,35	16,36
	taxe sur le foncier bâti	17,84	18,32	18,60	18,74	18,80
	taxe sur le foncier non bâti	39,82	40,30	40,62	41,53	41,60
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	2,24	2,21	2,24	8,57	8,59
	taxe sur le foncier bâti	3,19	3,14	3,24	1,23	1,32
	taxe sur le foncier non bâti	9,26	9,33	9,30	7,07	7,16
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	14,55	14,98	15,20	23,76	23,82
	taxe sur le foncier bâti	18,71	19,31	19,63	19,89	20,03
	taxe sur le foncier non bâti	44,75	45,48	45,93	48,57	48,75
Départements	taxe d'habitation	7,05	7,39	7,54	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	9,99	9,82	10,14	14,62	14,92
	taxe sur le foncier non bâti	23,76	24,93	25,41	s.o.	s.o.
Régions	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	2,64	2,66	2,67	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier non bâti	6,42	6,48	6,48	s.o.	s.o.
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	21,60	22,38	22,76	23,76	23,82
	taxe sur le foncier bâti	30,23	31,61	32,22	34,29	34,76
	taxe sur le foncier non bâti	48,39	49,31	49,79	48,57	48,75

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

s.o. : sans objet

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

La fiscalité des trois taxes « ménages » : évolution du produit voté, effet base et effet taux 5-3

Évolution des produits votés des trois taxes « ménages » de 2012 par rapport aux produits votés de 2011 - Métropole et DOM

(en %)

Type de collectivité*	taxe d'habitation	taxe sur le foncier bâti	taxe sur le foncier non bâti	ensemble des 3 taxes ménages
Évolution du produit voté				
Ensemble des collectivités	3,46	4,81	2,06	4,22
Départements	s.o.	5,68	s.o.	5,68
Ensemble du secteur communal	3,46	4,10	2,06	3,70
Ensemble des communes	3,47	3,68	1,95	3,53
Communes isolées	2,89	2,88	4,04	2,89
Communes membres d'un EPCI à FA**	4,09	4,20	2,01	3,99
Communes membres d'un EPCI à FPU***	3,49	3,74	1,77	3,58
Ensemble des EPCI à FP	3,44	12,07	2,79	4,41
EPCI à FA**	5,42	5,73	3,27	5,38
EPCI à FPU***	3,24	19,64	1,83	4,23
Effet base				
Ensemble des collectivités	3,17	3,53	1,64	3,35
Départements	s.o.	3,72	s.o.	3,72
Ensemble du secteur communal	3,17	3,37	1,64	3,22
Ensemble des communes	3,26	3,35	1,66	3,26
Communes isolées	2,61	2,56	3,65	2,60
Communes membres d'un EPCI à FA**	3,64	3,71	1,66	3,54
Communes membres d'un EPCI à FPU***	3,35	3,44	1,52	3,35
Ensemble des EPCI à FP	2,99	3,64	1,53	3,04
EPCI à FA**	3,64	3,69	1,55	3,50
EPCI à FPU***	2,93	3,58	1,49	2,96
Effet taux				
Ensemble des collectivités	0,27	1,24	0,41	0,84
Départements	s.o.	1,89	s.o.	1,89
Ensemble du secteur communal	0,27	0,70	0,41	0,46
Ensemble des communes	0,20	0,31	0,28	0,26
Communes isolées	0,27	0,31	0,38	0,29
Communes membres d'un EPCI à FA**	0,43	0,47	0,34	0,44
Communes membres d'un EPCI à FPU***	0,14	0,29	0,24	0,22
Ensemble des EPCI à FP	0,43	8,13	1,24	1,33
EPCI à FA**	1,72	1,96	1,70	1,82
EPCI à FPU***	0,30	15,50	0,33	1,24

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFiP.

* à statut identique pour les communes et à nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2011 et 2012.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

*** FPU : fiscalité professionnelle unique. L'importance de l'effet taux pour la taxe sur le foncier bâti est liée à la méthode de calcul (voir explications dans l'encadré sur le champ de l'étude du BIS n° 92).

s.o. : sans objet.

Remarque : L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2011 et de 2012.

5-4 La fiscalité des impôts économiques

Produits des impôts économiques de 2008 à 2012 - Métropole et DOM

(en millions d'euros)

		2008	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012
Secteur communal	ensemble des impôts économiques	17 081	18 097	18 933	11 239	11 751
	taxe professionnelle	17 192	18 292	19 129		
	taxe professionnelle hors PVA*	17 081	18 097	18 933		
	cotisation foncière des entreprises				6 327	6 654
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**				3 880	4 024
	total des IFR***				424	465
	taxe sur les surfaces commerciales				609	609
Départements	ensemble des impôts économiques	8 521	9 238	9 395	7 340	7 586
	taxe professionnelle	8 857	9 823	9 978		
	taxe professionnelle hors PVA*	8 521	9 238	9 395		
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**				7 130	7 363
	total des IFR***				210	223
Régions	ensemble des impôts économiques	2 767	2 921	3 043	4 311	4 444
	taxe professionnelle	3 085	3 254	3 376		
	taxe professionnelle hors PVA*	2 767	2 921	3 043		
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**				3 675	3 795
	total des IFR***				636	649
Ensemble des collectivités	ensemble des impôts économiques	28 370	30 256	31 372	22 890	23 781
	taxe professionnelle	29 134	31 369	32 482		
	taxe professionnelle hors PVA*	28 370	30 256	31 372		
	cotisation foncière des entreprises				6 327	6 654
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**				14 684	15 182
	total des IFR***				1 270	1 337
	taxe sur les surfaces commerciales				609	609

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Cette participation est une valeur estimée.

** CVAE due + CVAE dégrévée.

*** IFR : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

⁽¹⁾ 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

⁽²⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

Remarques :

- La taxe professionnelle et la cotisation foncière des entreprises font l'objet d'un vote de taux, la taxe sur les surfaces commerciales donne lieu à vote d'un coefficient multiplicateur.

- Du fait de leur notification en début d'année, les IFR et la Tascom correspondent aux données définitives de l'année précédente, adaptées pour le secteur communal aux changements de nature fiscale et de périmètre intervenus entre 2011 et 2012. Leurs montants sont donc très provisoires et sans doute sous-estimés.

Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères **5-5**

Évolution du produit de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2008 à 2012 - Métropole et DOM (en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TEOM	5 034	5 398	5 683	5 891	6 087
REOM	522	546	573	601	n.d.
TEOM + REOM	5 556	5 944	6 256	6 492	n.d.

Sources : DGCL, DGFIP.
n.d. : non disponible.

La TEOM en 2012 montants des bases, taux, produits

France entière	2012
Base (M€)	65 701
Taux moyen (%)	9,26
Produit (M€)	6 087

Sources : DGCL, DGFIP.
Données disponibles en date du 8.11.2012.

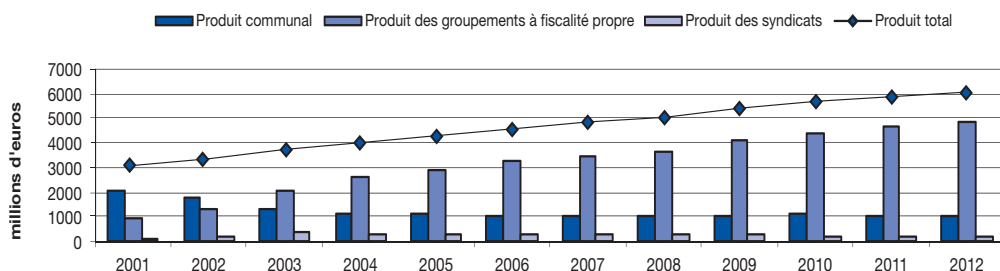
Évolution* de la TEOM de 2011 à 2012

(en %)

Évolution du produit	effet base	effet taux
3,58	3,40	0,18

Sources : DGCL, DGFIP.
* à champ constant.

Évolution des produits de TEOM



Sources : DGCL, DGFIP.

Les communes qui prélèvent la TEOM ou la REOM en 2011 (directement ou via un groupement) Métropole et DOM

Population des communes*	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	62	65	77	34	32	84
de 500 à 2 000 hab.	69	70	84	26	26	80
de 2 000 à 3 500 hab.	77	77	95	19	19	82
de 3 500 à 5 000 hab.	83	83	100	13	13	87
de 5 000 à 10 000 hab.	88	88	101	8	7	90
de 10 000 à 20 000 hab.	90	91	104	5	5	107
de 20 000 à 50 000 hab.	94	95	103	2	1	101
de 50 000 à 100 000 hab.	94	95	115	1	1	8
de 100 000 à 300 000 hab.	97	98	114	3	2	94
plus de 300 000 hab.	100	100	168	0	0	0
Ensemble	67	86	105	29	11	84

Sources : DGCL, DGFIP.

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal.
* population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (millésimée 2008).

5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Compensations*					
Taxe d'habitation	1 207	1 227	1 233	1 319	1 703
Taxe sur le foncier bâti	388	402	350	339	396
Taxe sur le foncier non bâti	491	446	404	382	378
Impôts économiques	1 698	1 390	1 119	1 076	925
Total	3 784	3 465	3 105	3 117	3 400
Dégrèvements législatifs**					
Taxe d'habitation	3 013	3 048	3 148	3 237	3 387
Taxes foncières	574	730	672	691	878
Impôts économiques	9 159	11 929	13 641	11 504	6 335
Total	12 746	15 707	17 461	15 432	10 600
Contributions brutes de l'État					
Taxe d'habitation	4 220	4 275	4 380	4 556	5 090
Taxes foncières	1 453	1 578	1 426	1 413	1 651
Impôts économiques	10 857	13 319	14 760	12 580	7 260
Total	16 530	19 172	20 566	18 549	14 001

Recettes*** au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	15 849	16 494	17 773	18 558	20 416
Taxes foncières	21 327	22 174	24 002	25 145	27 785
Impôts économiques	28 851	29 759	31 374	32 448	23 815
Total	66 027	68 427	73 150	76 152	72 016

Part des recettes*** prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	26,6	25,9	24,6	24,5	24,9
Taxes foncières	6,8	7,1	5,9	5,6	5,9
Impôts économiques****	35,4	42,2	43,5	n.s.	30,5
Total	25,0	28,0	28,1	24,4	19,4

Sources : DGFIP, DGCL.

* y compris la CVAE exonérée compensée et les dotations aux départements et aux régions qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011. Ces dotations sont égales à la somme des allocations compensatrices versées au titre de l'année 2010, affectées d'un coefficient d'actualisation annuel.

** y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

*** Recettes : produits hors PVA + compensations.

**** En 2010, les recettes contiennent pour l'essentiel la compensation relais de la taxe professionnelle versée de façon transitoire.

n.s. : non significatif.